

**COMPTE RENDU DE LA**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 DECEMBRE 2013**

Løan deux mil treize, le 17 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué søest réuni, en Mairie, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire.

**Étaient présents** : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. CASELLA, M. GUINAULT, Mme GAILLAC, Mme GRANDJANIN, M. BOISSON, Mme VILLECOURT, M. BOURSE, Mme VERSTRAETE-de løESPINAY, Adjoints ó M. CHASTAING, M. BONHOMME, Mme ESCHALIER, Mme CLATOT, M. MARTIN, Mme MOLLIERE, Mme HOUARD, M. DOUAY, Melle BRACCIALI, Mme SELMI, M. LAVALLEE formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Mme ASSIER à Mme ESCHALIER, Mme BENKAROUNE à Mme HOUARD, Mme LARUE à M. GUINAULT, M. DUVAL à M. BOURSE, M. PRIGENT à Mme GAILLAC, M. BAHU à M. le Maire, M. DE ROSA à M. CASELLA, Mme PARADOT à Mme SELMI.

**Absent excusé** : M. MIMOUNI

**Secrétaire de séance** : M. BOURSE



**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**1. GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES**

**Présentation de la démarche**

Soucieux døapporter une assistance aux collectivités face à la montée en puissance de la dématérialisation des procédures, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région Ile-de-France, associé aux Centres de gestion døndre et Loire et du Cher, propose de reconstituer un groupement de commandes, tel que prévu à løarticle 8 du code des marchés publics.

Le groupement de commandes a pour but de mener à terme des procédures de mise en concurrence, qui permettront aux membres døaccéder à des prestations de :

- la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
- la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- la dématérialisation de la comptabilité publique,
- ainsi que løéquipement en fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations sus-visées.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet døobtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique des cahiers des charges et de la procédure à conduire, cette démarche søinscrit dans une logique de simplification administrative et døéconomie financière.

Il nøest pas nécessaire de souscrire à løensemble des prestations.

### **La convention constitutive du groupement**

La constitution d'un groupement de commandes revêt un certain formalisme : la signature d'une convention entre les membres du groupement.

La convention définit les modalités de fonctionnement, elle désigne le coordonnateur, elle détermine la répartition des compétences entre le coordonnateur et les membres du groupement, elle fixe le montant de la participation aux frais de fonctionnement.

### **Le rôle du CIG :**

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne prend en charge les procédures de mise en concurrence, en assure la logistique, il signe et notifie les marchés passés pour le compte des membres du groupement.

Le CIG organise des sessions de présentation des plateformes, qui ne sont pas en tant que tel des sessions de formation, mais permettent de prendre en main rapidement les solutions.

Le CIG assiste les adhérents pendant l'exécution des marchés, les informe des événements de la vie des marchés passés pour le compte des membres du groupement de commande.

La mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et des sessions de présentation font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement (pour la commune, 152€ lors de la première année d'adhésion, 39€ les années ultérieures d'adhésion)

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 - **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence initiée par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région Île de France pour la dématérialisation des procédures

2 - **Approuve** la convention de groupement de commandes avec le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région Île de France

3 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

4 - La **dépense** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 62

## **TRAVAUX 6 SÉCURITÉ**

### **2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE POUR LA DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS DANS L'ENVIRONNEMENT**

Le Département a attribué à la commune dans le cadre de la programmation 2013, une subvention pour la dissimulation des réseaux et la modernisation de l'éclairage public pour la rue de l'Ermon et la rue de l'Yser d'un montant de : 49 000€.

La commune a la possibilité de solliciter auprès du Département une subvention dans le cadre de la programmation 2013 supplémentaire pour trois opérations en ville à savoir :

- 1 rue du Chemin Vert avec le carrefour rue Robert Thomas / rue Pasteur,
- la rue de l'Explorateur Delaporte,
- la rue de la Marne.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

#### **a - Montants subventionnables par le Département :**

Rues	Linéaire de voirie	Pour EDF (150€ x ml)	Pour France Télécom (100€ x ml)	Pour l'éclairage public (100€ x ml)	Montant total des travaux en € HT
Chemin Vert avec le carrefour rue Robert Thomas / rue Pasteur	300m	45 000€	30 000€	30 000€	105 000€
Explorateur Delaporte	250m	37 500€	25 000€	25 000€	87 500€
Marne	340m	51 000€	34 000€	34 000€	119 000€

#### **b - Recettes escomptées : 20% du montant HT subventionnables :**

- Soit pour la rue du Chemin avec le carrefour rue Robert Thomas / rue Pasteur Vert :  
 $105\,000\text{€} \times 20\% = 21\,000\text{€}$
- Soit pour la rue de l'Explorateur Delaporte :  
 $87\,500\text{€} \times 20\% = 17\,500\text{€}$
- Soit pour la rue de la Marne :  
 $145\,250\text{€} \times 20\% = 29\,050\text{€}$

### **DÉLIBÈRE**

A l'unanimité

1 - **Approuve** les travaux de dissimulation des réseaux aériens dans l'environnement pour les opérations suivantes :

- la rue du Chemin Vert avec le carrefour rue Robert Thomas / rue Pasteur,
- la rue de l'Explorateur Delaporte,
- la rue de la Marne.

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la subvention pour la dissimulation des réseaux aériens dans l'environnement auprès du Département pour les dites opérations,

3 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement à venir avec le Département précisant les modalités techniques et financières

4 - La **dépense** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours ó chapitre 21534

5 - La **recette** sera imputée sur le budget principal de la commune de l'exercice en cours ó chapitre 1383

5 - La **recette** sera imputée sur le budget principal de la commune de l'exercice en cours ó chapitre 1383

### **3. CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LE DEPARTEMENT POUR ENFOUISSEMENT DE RESEAUX**

En 2010 et 2011, par délibération, la commune avait sollicité le Département pour des participations financières dans le cadre d'enfouissement des réseaux, respectivement pour la rue de l'Yser et la rue d'Ermon.

Dans ce cadre, le Département propose à la commune de signer une convention de subventionnement départemental pour enfouissement des réseaux.

#### **DÉLIBÈRE**

A l'unanimité

1 - **Approuve** les termes de la convention de subventionnement départemental n°ENF-13029 enfouissement des réseaux (rue de l'Yser et rue d'Ermon) entre le Département du Val d'Oise et la Commune

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

3 - La **recette** sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 1383

### **4. MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS DE LA LIGNE DE BUS 95.03 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE**

#### **Contexte général**

La loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 a introduit le principe d'universalité de l'accès aux transports. Elle prévoit une accessibilité généralisée quel que soit le handicap (physique, sensoriel, mental, psychique, cognitif, poly-handicap).

Le terme Personne à Mobilité Réduite (PMR) concerne toutes les personnes en situation de handicap même temporaire.

Dans un délai de 10 ans à compter de la loi, soit en 2015, les transports collectifs devront être rendus accessibles, les PMR devant être en mesure de :

- monter et descendre des matériels ferroviaires, routiers,
- se localiser, s'orienter et bénéficier en toute circonstance de l'information nécessaire à leur déplacement.

Afin de respecter cette loi, le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) a adopté un Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA). Ce dernier a retenu pour la grande couronne le principe d'une mise en accessibilité de 450 lignes de bus au total d'ici à 2015.

Le STIF a défini des critères pour déclarer une ligne accessible en milieu urbain : 70% des points d'arrêt représentant 50% du trafic doivent être accessibles.

Afin d'aider les maîtres d'ouvrage (les maîtres d'ouvrage pour la mise en accessibilité routière sont le plus souvent les gestionnaires de voirie) à remplir leur obligation législative, le STIF subventionne les travaux à hauteur de 75% hors taxes. La subvention est délivrée de la manière suivante :

- démarrage des travaux (15%),
- avancement du pourcentage de réalisation (jusqu'à 35%),
- achèvement complet du programme (solde de 25%), soit 75% du montant hors taxes.

Le Département du Val d'Oise a proposé la mise en accessibilité de la ligne 95-03, chaque gestionnaire de voirie s'engageant à rendre accessible les points d'arrêts qui relèvent de sa compétence.

### **Présentation de l'opération de mise en accessibilité de la ligne 95-03**

Dans cette logique, le Département du Val d'Oise a engagé une démarche de mise en accessibilité de la ligne 95-03 du réseau Bus Val d'Oise (Cergy/Montigny/Margency) qui est inscrite au SDA. Elle dessert douze communes et cinq intercommunalités en proposant deux circuits (Circuit A : Cergy/Montigny/Beauchamp / Circuit B : Cergy/Margency). Ces circuits permettent de relier différents bassins d'emplois entre eux.

Elle dessert les gares de Cergy-Préfecture (RER A, Transilien ligne L), Frépillon (Transilien ligne H), Bessancourt (Transilien ligne H), Taverny (Transilien ligne H) et Montigny ó Beauchamp (RER C, Transilien ligne H). Elle dessert également 10 collèges et lycées qui totalisent plus de 8 000 élèves.

La ligne 95-03 a un niveau de service satisfaisant avec une amplitude de 6h à 21h et une fréquence d'un bus toutes les 20 à 30 minutes.

Afin de mettre en accessibilité la ligne 95-03, le Département a missionné un bureau d'étude qui a réalisé un diagnostic et des propositions d'aménagement pour les points d'arrêt de la ligne. Le diagnostic chiffré de la ligne a fait apparaître que 38 points d'arrêt physiques sur 51 sont à mettre aux normes pour rendre la ligne accessible. Actuellement 10% de la ligne est accessible (soit 5 arrêts physiques). Après les travaux, 85% des arrêts représentant 64% des montées (hors Gares Pôles PDU<sup>1</sup>) seront aux normes PMR.

Cette opération réunira les partenaires suivants : le Département, les communes de Taverny, Bessancourt, Saint Leu la Forêt, Saint Prix, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) et la Communauté d'Agglomération Le Parisis (CALP).

### **La maîtrise d'ouvrage déléguée et le groupement de commandes**

Les résultats de l'étude ont été présentés à l'ensemble des communes et intercommunalités dans le cadre de la concertation. À la suite de cette étape, l'ensemble des collectivités s'est réuni au cours d'une réunion plénière au Département, le 5 novembre 2013, afin de présenter le détail du dispositif proposé : le groupement de commandes et la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le groupement de commandes est constitué sur le fondement de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Il permet de mutualiser des procédures de marchés et faire économies d'échelle sur les achats.

Lors de la réunion plénière du 5 novembre 2013, il a été proposé de répartir les actions par acteur de la manière suivante :

- Le Département monte le dossier technique, administre la convention de groupement de commandes, gère le marché de travaux et effectue sa demande de subvention travaux au STIF. Vis-à-vis des collectivités, il assure un rôle de maître d'ouvrage délégué et de maître d'œuvre ainsi que la réception des travaux en accord avec l'ensemble des collectivités
- Les communes et EPCI votent en assemblée délibérante l'engagement sur la maîtrise d'ouvrage des travaux, la demande de subventions au STIF, l'approbation de la convention de groupement de commandes et autorisent le Maire ou Président d'EPCI à signer les documents afférents à ce dossier. Ils valident le ou les bon(s) de commandes pour la ou les entreprise(s)

---

<sup>1</sup> Les arrêts situés en gares Pôles PDU feront l'objet d'une démarche spécifique

réalisant les travaux, participent au suivi des travaux et payent les factures sur la base des éléments transmis par le coordonnateur. Chaque collectivité assure le paiement de ses factures et gère sa demande de subvention au STIF.

Le groupement de commandes permet d'obtenir la répartition financière suivante :

Collectivité	Coût HT estimatif après subventions du STIF (incluant prévisions pour aléas et imprévus)	Coût HT estimatif avant subventions du STIF (incluant prévisions pour aléas et imprévus)	Répartition	Nombre de points d'arrêt
Département	152 227 €	408 212 €	52,50%	16
Taverny	40 824 €	109 477 €	14,10%	7
Bessancourt	2 931 €	7 861 €	1,00%	1
CA Le Parisis	19 466 €	52 201 €	6,70%	2
Saint Leu la Forêt	52 923 €	141 919 €	18,20%	8
St Prix	16 482 €	44 201 €	5,70%	3
CAVAM	5 117 €	13 982 €	1,80%	1
<b>Total</b>	<b>346 806 €</b>	<b>930 311 €</b>	<b>100%</b>	<b>38</b>

Le Département prend en charge l'intégralité du coût d'aménagement de 16 points d'arrêt physiques de sa compétence.

Les communes et EPCI prennent en charge l'intégralité du coût d'aménagement de 22 points d'arrêt physiques.

#### **Calendrier prévisionnel**

- Décembre 2013 : délibération des collectivités territoriales
- Janvier 2014 : demande de subventions au STIF par le Département
- Janvier / mars 2014 : instruction des demandes par le STIF
- Fin mai / début juin 2014 : passation du marché de travaux par le Département coordonnateur du groupement de commandes
- Juin / décembre 2014 : réalisation des travaux
- Fin 2014 / début 2015 : déclaration de mise en accessibilité de la ligne 95-03

#### DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 - **Approuve** l'opération de mise en accessibilité de la ligne 95-03

2 - **Approuve** le montant de l'opération de mise en accessibilité de la ligne 95-03 d'un montant estimatif de 930 000€ ttc, dont à la charge de la commune 44 201€ ht.

3 - **Approuve** la convention constitutive de groupement de commandes et de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département du Val d'Oise

4 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Département du Val d'Oise ainsi que les documents afférents et tous les avenants nécessaires

5 - **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) pour le financement des travaux à hauteur de 75% du montant hors taxes pour les points d'arrêt dont la commune est gestionnaire de voirie

6 - **Précise** que le versement des subventions du STIF s'effectue à la réception des factures par ce dernier

7 - la **dépense** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 23

8 - la **recette** sera imputée sur le budget principal de la commune de l'exercice en cours, chapitre 13

**5. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ, DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO)**

La commune de Saint-Prix, par courrier du 31 mai 2013, a obtenu une subvention de la part du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) au titre du programme 2013 des opérations d'intégration des réseaux aériens dans l'environnement, pour la rue d'Ermon t d'un montant de 145 033,08€.

La commune a la possibilité d'obtenir dans les mêmes conditions de participation de la part du SMDEGTVO le transfert de la subvention de la rue d'Ermon t, au profit de trois autres opérations en ville qui n'ont pas bénéficié de subventions :

1. enfouissement des réseaux aériens et modernisation de l'éclairage public **rue du Chemin Vert** et carrefour avec les rues Robert Thomas et Pasteur pour un montant des travaux de 139 510€ ht,
2. enfouissement des réseaux aériens et modernisation de l'éclairage public **rue de l'Explorateur Delaporte**, section comprise entre le n°4 de la rue et le transformateur « GADALA » situé au niveau du n° 8bis soit environ 250 ml pour un montant de travaux de 113 380€ ht,
3. enfouissement des réseaux aériens et modernisation de l'éclairage public **rue de la Marne** pour un montant de 194 037€ ht.

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité

1 - **Approuve** la demande de transfert de subvention

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès du SMDEGTVO le transfert de subvention de la rue d'Ermon t sur les opérations de la rue du Chemin Vert et carrefour avec les rues Robert Thomas et Pasteur, rue de l'Explorateur Delaporte et rue de la Marne

3 - la **recette** sera imputée sur le budget principal de la commune de l'exercice en cours, chapitre 13

3 - la **recette** sera imputée sur le budget principal de la commune de l'exercice en cours, chapitre 13

## **6. CONVENTION AVEC LA SOCIETE « GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE » POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT DE L'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR**

### **Contexte général**

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations, s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Ces évolutions se concrétisent progressivement à travers la réglementation, à l'échelle européenne (directives sur l'énergie) ou française (Grenelle de l'environnement, RT 2012), pour encourager la mise en place de systèmes de comptage évolués. En gaz, ce sont surtout les délibérations de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) qui encadrent les modalités du développement du comptage évolué.

GrDF, qui souhaite être une référence du comptage gaz et contribuer aux enjeux de maîtrise de l'énergie, a progressé sur le télérelevé des compteurs depuis déjà plusieurs années avec le télérelevé quotidien des 4.000 plus gros clients, achevé en 2006, et le déploiement, entre 2010 et 2012, du télérelevé des 100.000 clients dont le relevé à pied était déjà mensuel.

Au travers du projet « Compteurs Communicants Gaz », GrDF s'est engagé depuis 2009 dans la mise en œuvre du déploiement du télérelevé pour les 11 millions de clients particuliers et professionnels de GrDF.

Le Projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La solution technique choisie par GrDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients :

- l'offre de base, sans surcoût pour le client : une information mensuelle des clients sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs ;
- pour les clients qui le souhaitent : la mise à disposition sans surcoût des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur (cf délibération CRE du 21 juillet 2011), par la création d'un compte client. Sous réserve de l'accord du client, GrDF est prêt à transmettre ces données à tout prestataire auprès duquel le client aurait souscrit un service de suivi de consommations multi-fluides,
- la possibilité de données horaires en kWh pour les clients qui le souhaiteraient, ce service étant souscrit via les fournisseurs, selon des modalités qui restent à définir,
- la possibilité pour le client qui souhaite encore plus de données, plus proches du temps réel, de venir brancher gratuitement son propre dispositif de télérelevé sur le compteur GrDF,
- selon la réglementation décidée : la possibilité de données globales anonymes par immeuble ou par quartiers pour le suivi des politiques énergétiques territoriales.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- le remplacement et/ou l'appairage avec un module radio des 11 millions de compteurs de gaz existants,
- l'installation sur des points hauts (ci-après « Sites ») de 15 000 concentrateurs (ci-après « Equipements Techniques »),
- la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux clients, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.



A ce titre GrDF, a sollicité la commune afin de convenir d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur son périmètre des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique.

**Les modalités de la convention**

La convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la commune met à la disposition de GrDF des emplacements pour l'installation des équipements techniques.

La convention est conclue pour une durée initiale de vingt (20) ans, à compter de son entrée en vigueur.

GrDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 euros HT par site équipé, en contrepartie de l'hébergement des équipements techniques; cette redevance annuelle s'entend globale et forfaitaire par site, toutes charges éventuelles incluses.

**DÉLIBÈRE**

A la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions)

1 - **Approuve** la convention avec la société « Gaz réseau Distribution France » (GrDF) pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

3 - la **recette** sera imputée sur le budget principal de la commune de l'exercice en cours, article 70323

## **SPORT - ASSOCIATION - JEUNESSE**

### **7. AVANCES SUR SUBVENTIONS COMMUNALES 6 EXERCICE 2014**

Les subventions communales étant mandatées au compte des associations courant avril ou mai, plusieurs dentre elles rencontrent des difficultés de trésorerie en début dexercice notamment celles devant régler mensuellement de salaires et des cotisations URSSAF.

Pour pallier cette situation, il est proposé au Conseil de leur verser dès courant janvier une avance sur 2014 correspondant à 50% du montant de la subvention attribué au titre du budget primitif 2013 (dans la limite de 22.950 euros)

### **DÉLIBÈRE**

A l'unanimité

1 - **Décide** de verser courant janvier 2014 une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Montant en p</b>
ETOILE SPORTIVE	12 000
LES ECUREUILS	11 500
ASS. SPORTIVE DE TENNIS DE TABLE DE SAINT-PRIX	1 550
LES RENARDS BLANCS	800
L'ECHO DE LA FORET	2 000
AIKIDO 6 ENERGIE SAINT PRIX	750
TENNIS CLUB DE SAINT-PRIX	3 750
ASSOCIATION VARIATIONS	2 000
ECOLE DE MUSIQUE CHRISTIANE ROLLAND	22 950
SAINT-PRIX ARTS PLASTIQUES	1 250

2 - **Accorde** une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Prix d'un montant de 22 950p

3 - Les **crédits** seront prélevés à l'article 6574 (subventions aux associations) 657362 (subvention au CCAS) du budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2014

## **COMMUNICATION - PROMOTION DE L'ART - CEREMONIES**

### **8. CONVENTION D'ABONNEMENT A L'OFFRE DE PROGRAMME DE SCENE CRAN**

La société Chenelière Production propose par le biais de son offre scènEcran d'accéder en direct ou en différé à des événements de type culturel, artistique, sportif ou autres dans tout lieu accessible au public.

La commune de SAINT PRIX souhaite accéder à l'offre scènEcran afin de bénéficier des programmes fournis par la Société Chenelière Production.

Ce service présentera une programmation variée abordant tous les genres (Théâtre, variétés, spectacle d'humour, opéra, cirque, comédies musicales, ballets, opérettes, spectacles pour enfant, programmes scolaires, etc...) représentative de l'actualité des spectacles nationale ou internationale.

La programmation comportera un minimum d'une diffusion trimestrielle (hors juillet et août) et un minimum de 4 programmes proposés de septembre à juin, à savoir :

- 1<sup>er</sup> trimestre : 3<sup>ème</sup> vendredi de février
- 2<sup>ème</sup> trimestre : 3<sup>ème</sup> vendredi de mai
- 3<sup>ème</sup> trimestre : 3<sup>ème</sup> vendredi de septembre
- 4<sup>ème</sup> trimestre : 3<sup>ème</sup> vendredi décembre

Chenelière Production s'engage à communiquer à l'abonné le programme du trimestre précisant la date de diffusion au minimum un mois avant cette date.

La convention est conclue pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de démarrage effectif de l'abonnement.

Pour la fourniture de l'ensemble des programmes proposés annuellement par Chenelière Production, l'abonné devra acquitter une redevance annuelle de : 2 600€ HT (cette redevance sera payable par acompte semestriel à réception de l'appel de redevance présenté par Chenelière Production le 1er mois et le 6ème mois suivant la date de signature de la présente convention).

### **DÉLIBÈRE**

A la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions)

1 - **Approuve** la convention d'abonnement à l'offre de programme de scènEcran avec la société Chenelière Production

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

3 - La **dépense** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, article 6238

## **FINANCES**

### **9. INDEMNITES DE CONSEIL AU TRESORIER**

Au 9 octobre 2013, Madame Marie-Pierre LEBOURG a été nommée comptable du Centre des Finances publiques de Saint-Leu/Franconville en remplacement de Monsieur Pierre DELORME.

Ce changement de comptable nécessite de prendre une nouvelle délibération afin de verser à Madame Marie-Pierre LEBOURG l'indemnité de conseil.

Pour information, le montant net de l'indemnité versée en 2012 a été de 1 240 euros.

### **DÉLIBÈRE**

A l'unanimité

1 - **Décide** de demander le concours du comptable en résidence au Centre des Finances publiques de Saint-Leu/Franconville pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

2 - **Décide** d'accorder l'indemnité de conseil au comptable en résidence au Centre des Finances publiques de Saint-Leu/Franconville au taux plein

3 - **Décide** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Marie-Pierre LEBOURG, comptable en résidence au Centre des Finances publiques de Saint-Leu/Franconville, à compter de sa prise de fonction le 9 octobre 2013

4 - Les **crédits** nécessaires seront prélevés à l'article 6225 du budget principal de la commune de l'exercice en cours

### **10. ADMISSIONS EN NON-VALEURS**

Madame le Trésorier a informé la commune qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres suivants :

Exercice	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2010	T-1131	Massandje CISSE	28,00	Créance minime
2010	T-706	Céline DORGANS	36,00	Poursuite sans effet
2010	T-248		48,00	
2010	T-513		48,00	
2010	T-791		52,00	
2010	T-945		64,00	
2010	T-1599	J.B. EYA-ZANG	0,01	Créance minime
2010	T-1363	Fatiha HACHEM	48,00	Poursuite sans effet
2010	T-1555	Emmanuel LAUR	0,90	Créance minime
2010	T-1198	Elodie ROUSSEAU	0,40	Créance minime
2010	T-1630	B. SIRAT	5,00	Créance minime
2011	T-1275	Marc ORTAGA	31,79p	Surendettement et décision d'effacement de dette
2012	T-128		120,30p	
2012	T-1405		36,99p	
2012	T-182		14,80p	
2012	T-71		157,20p	

En conséquence, il est demandé d'autoriser le versement en non-valeur des titres précités pour un montant total de 691,39p.

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité

- 1 - **Autorise** le versement en non-valeur des titres précités pour un montant total de 691,39€
- 2 - Cette **dépense** sera inscrite sur les crédits du budget principal 2013 de la commune, à l'article 6541

### 11. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE POUR LA RESTAURATION DE MOBILIER DE L'ÉGLISE

Par délibération n°2012-099 en date du 11 décembre 2012, le conseil municipal a adopté la restauration des mobiliers classés de l'église suivants :

- du retable en bois de chêne classé du XVIIème siècle et des éléments décoratifs des boiseries classées de la chapelle de Saint-Prix
- du Calvaire ó Poutre de Gloire, Vierge et Saint Jean et Christ en croix, sculptures en bois polychrome

Par cette même délibération, la commune a sollicité la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France (DRAC) afin d'obtenir une subvention pour la restauration de ces mobiliers.

La commune peut également solliciter le Département du Val d'Oise (à hauteur de 20% du montant hors taxes des travaux).

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité

- 1 - **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le Département du Val d'Oise dans le but d'obtenir une subvention à hauteur de 20% des travaux HT afin de financer la restauration :

- du retable en bois de chêne classé du XVIIème siècle et des éléments décoratifs des boiseries classées de la chapelle de Saint-Prix
- du Calvaire-Poutre de Gloire, Vierge et Saint Jean et Christ en croix, sculptures en bois polychrome

- 2 - **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

### 12. BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2013 - DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Il convient de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget principal de la commune,

## DÉLIBÈRE

A la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions)

**Approuve** la décision modificative n°4 au budget principal 2013 de la Commune

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>		
D opération 0201 - 2118/020 acquisitions terrains	50 000,00 €	
D opération 0401 - 2118/020 acquisition terrains ENSIL	- 56 000,00 €	
D opération 1301 - 21318/211 travaux bâtiments	2 000,00 €	
D opération 1302 - 2128/020 aménagement terrain	4 000,00 €	
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### 13. BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2014 - OUVERTURE DE CREDITS

Considérant la nécessité de prévoir des crédits pour permettre le remboursement par anticipation du prêt n° 0053469 contracté en 2000 auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France, préalablement au vote du budget primitif 2014.

Considérant qu'il est impératif pour les services de disposer, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, de crédits leur permettant d'engager des travaux ou acquisitions avant le vote du budget primitif

#### DÉLIBÈRE

A la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions)

1 - **Décide** d'ouvrir sur l'exercice 2014 du budget principal :

- un crédit de **180 000€** au compte 1641 aux fins de remboursement par anticipation du prêt n°0053468 contracté en 2000 auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France
- les crédits récapitulés par article dans le tableau suivant :

Compte	Libellé	Anticipation sur crédits 2014
2118	Acquisition de terrains	50 000 €
2128	Agencements et aménagement de terrains	15 000 €
21318	Travaux dans les bâtiments publics	25 000 €
2152	Travaux de voirie	50 000 €
21534	Travaux d'éclairage public	20 000 €
2183	Acquisition de matériel de bureau et matériel	20 000 €
2188	Acquisition de matériels divers	10 000 €
<b>Total chapitre 21</b>		<b>190 000 €</b>
2313	Travaux en cours	30 000 €
<b>Total chapitre 23</b>		<b>30 000 €</b>
<b>Total général</b>		<b>220 000 €</b>

2 - Les **crédits** précités seront repris au budget primitif de l'exercice 2014

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il est nécessaire de « mettre à jour » le tableau des effectifs, ainsi il convient de supprimer certains postes non pourvus.

Il est par ailleurs nécessaire de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (cet agent accompagnera un enfant handicapé accueilli au multi-accueil).

Le comité technique paritaire (CTP) a émis un favorable à cette modification du tableau des effectifs en date du 15 novembre 2013.

### **DÉLIBÈRE**

A l'unanimité

#### **1 - Décide** de supprimer :

- un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à TNC 30H/35H
- un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- un poste d'infirmière de classe normale à temps complet
- un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

#### **2 - Décide** de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

#### **3 - Approuve** le tableau des emplois permanents de la collectivité comme indiqué ci-après

GRADES	temps	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	vacants
Emploi fonctionnel					
Directeur général des services	TC	A	1	1	
Total emploi fonctionnel			1	1	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché principal	TC	A	1	1	
Attaché (dont 1 détaché dans l'emploi de DGS)	TC	A	2	1	1
Rédacteur	TC	B	2	2	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	C	1	1	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	C	2	2	
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	TC	C	2	2	
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	TC	C	6	6	
Total filière administrative			16	15	1

GRADES	temps	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	vacants
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur	TC	A	1	1	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	B	2	2	
Agent de maîtrise principal	TC	C	1	1	
Agent de maîtrise	TC	C	1	1	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	C	2	2	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	C	35	33	2
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	33H30	C	1	1	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	33H	C	1	1	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	31H30	C	1	1	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	27H	C	1	1	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	24H	C	1	1	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	8H	C	1		1
total filière technique			48	45	3
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Educateur principal de jeunes enfants	TC	B	1	1	
Educateur de jeunes enfants	TC	B	2	2	
Auxiliaire de puériculture	TC	C	2	2	
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	TC	C	6	5	1
total filière sociale			11	10	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Conseiller principal des APS 1 <sup>ère</sup> classe	TC	A	1	1	
Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	B	1	1	
total filière sportive			2	2	
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
animateurs	TC	B	2	2	
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	C	1	1	
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	C	11	9	2
total filière animation			14	12	2
<b>Total général</b>					
			92	85	7
<b>NON TITULAIRES</b>					
Surveillants études surveillées			5		



## **15. CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION**

### **Contexte général**

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 580 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2014. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

Selon les prescriptions de l'article 35.I alinéa 2 du Code des Marchés Publics, le CIG a choisi la procédure de marchés négociés.

La commune de Saint-Prix soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

### **Présentation de la procédure :**

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux lots : un lot pour les agents relevant de l'ARCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

S'agissant du lot CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL,
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

## **DÉLIBÈRE**

A l'unanimité

1 - **Décide** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2014 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

2 - **Prend acte** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2015.

## **16. CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE DE FRANCE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION INTERDEPARTEMENTALE DE REFORME**

### **Contexte général**

L'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale, publié au journal officiel du 17 septembre 2004, prévoit dans son article 11 que lorsque la collectivité ou l'établissement auquel appartient l'agent concerné est affilié au Centre de Gestion, le paiement des honoraires des médecins, des frais d'examens médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission et de l'agent convoqué, dans le traitement de dossiers soumis à l'avis de la commission de réforme, à l'exception de ceux relatifs à l'allocation temporaire d'invalidité et la retraite pour invalidité, est assuré par le Centre de Gestion qui se fait ensuite rembourser par cette collectivité ou cet établissement selon les modalités définies conventionnellement.

La commune de Saint-Prix étant affiliée au centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la Région Île de France, il convient de signer une convention entre la commune et le CIG permettant le remboursement des honoraires des médecins de la Commission Interdépartementale de Réforme.

### **Tarif**

L'arrêté du 3 juillet 2007 fixe la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 et applicables aux médecins membres de la commission de réforme.

Le montant dû par séance de la commission de réforme s'élève à :

- 21,13 euros lorsque le nombre de dossiers soumis en séance est inférieur à 5,
- 31,87 euros lorsque le nombre de dossiers soumis en séance est compris entre 5 et 10,
- 43,60 euros au-delà de 10 dossiers présentés en séance.

### **Durée**

La convention est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable par une décision expresse.

## **DÉLIBÈRE**

A l'unanimité

1 - **Approuve** la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission interdépartementale de réforme avec le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région Île de France

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

3 - La **dépense** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 62

## **PETITE ENFANCE**

### **17. CONVENTION AVEC UN PSYCHOLOGUE**

Madame GLINSKI, psychologue au Lieu d'Accueil Enfants Parents, structure dépendant de la Maison de la Petite Enfance, assure 3 fois par an des supervisions auprès des accueillantes du Lieu d'Accueil Enfants Parents.

La dépense sera de 70€ de l'heure pour un coût total de 420€.

Afin de pouvoir disposer des prestations de cette psychologue, il convient de signer une convention avec Madame GLINSKI.

#### DÉLIBÈRE

A la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions)

- 1 - **Approuve** la mise en place de supervisions au Lieu d'Accueil Enfants parents avec l'aide d'un psychologue
- 2 - **Approuve** la convention d'intervention entre la Commune et Madame GLINSKI
- 3 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- 4 - La **dépense** sera imputée sur les crédits inscrits du budget principal de l'exercice en cours à l'article 6226

### **18. CONVENTION AVEC UN PEDIATRE**

Madame KASSIS, pédiatre, assure 1 visite par mois auprès des enfants du multi accueil.

La dépense sera de 50€ de l'heure pour un coût total de 2000,00€.

Afin de pouvoir disposer des prestations de pédiatrie, il convient de signer une convention avec Madame KASSIS.

#### DÉLIBÈRE

A l'unanimité

- 1 - **Approuve** la mise en place de visites médicales de pédiatrie au multi-accueil
- 2 - **Approuve** la convention d'intervention entre la Commune et Madame KASSIS, pédiatre
- 3 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- 4 - La **dépense** sera imputée sur les crédits inscrits de l'exercice en cours à l'article 6226

## **ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE**

### **19. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS**

La commune a décidé d'acquiescer les parcelles AD 234, AD 248 et AD 423p, par délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2012 (AD 234) et du 24 septembre 2013 (AD 248 et AD 423p).

Ces parcelles sont situées dans l'Espace Naturel Sensible d'Intérêt Local (ENSIL) et permettront d'étendre les espaces verts au sein même du périmètre urbanisé de la commune.

Pour l'acquisition de ces parcelles, la commune peut solliciter une aide de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île de France.

### **DÉLIBÈRE**

A la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions)

1 - **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île de France pour l'acquisition des parcelles AD 234, AD 248 et AD 423p situées dans l'Espace Naturel Sensible d'Intérêt Local (ENSIL)

2 - La commune **s'engage** à maintenir l'inscription des terrains en zone N au plan local d'urbanisme (PLU)

3 - **Donne délégation** à Monsieur le Maire pour signer la convention d'aide financière à passer avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Île de France

## INTERCOMMUNALITÉ

### **20. MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉTUDES ET DE RÉALISATIONS D'ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY (SIEREIG)**

Entre autres compétences, le SIEREIG exerce la compétence de « transports urbains de personnes » depuis la création du réseau de bus Valmy, le 6 juillet 2000, pour le compte des communes d'Andilly, Enghien-les-Bains, Margency, Montmorency, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency.

Suivant délibération du 13 février 2002 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM), le SIEREIG exerce ladite compétence pour le compte de l'établissement de coopération intercommunale représentant les mêmes communes exceptée Enghien-les-Bains.

En application de l'arrêté préfectoral n°A13 137-SRCT du 26 mars 2013, le périmètre de la CAVAM sera étendu à la commune d'Enghien-les-Bains à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. (Le conseil municipal a d'ailleurs délibéré à propos de ce sujet le 05 novembre dernier).

La CAVAM a, en conséquence, sollicité par délibération du 26 juin 2013 son adhésion au SIEREIG pour le compte de cette nouvelle commune au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour la compétence « transport urbains - gestion des réseaux de transport en commun (Valmy) ».

Le périmètre communautaire ayant été étendu et le transfert de compétence de la CAVAM pour le compte d'Enghien-les-Bains ayant été adopté par le Comité syndical du SIEREIG le 26 novembre 2013, il convient désormais que chaque Conseil Municipal des communes membres délibère en termes concordants sur l'adoption des nouveaux statuts du SIEREIG.

Les conditions de majorité pour cette adoption sont conformes à celles requises pour la création de l'EPCI, à savoir :

- 2/3 au moins des organes délibérants des membres du syndicat mixte représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou la 1/2 au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population ;
- la majorité doit comprendre en outre les organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ; ce qui n'est pas disponible pour le SIEREIG, aucune commune ne dépassant 58 657 habitants.

### DÉLIBÈRE

A la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions)

1 - **Approuve** les modifications statutaires du Syndicat mixte d'Études et de Réalisation d'Équipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG) telles qu'annexées à la présente délibération

2 - **Précise** que l'exercice de ladite compétence sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

### **21. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL ET FORÊT (CAVF) POUR LA CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LA CAVF POUR DES INTERVENTIONS TECHNIQUES DU PERSONNEL MUNICIPAL AU SEIN DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES SITUÉS SUR LA COMMUNE**

#### Contexte général

L'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa rédaction issue de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, prévoit qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent mutualiser leurs actions respectives en se dotant d'un « service commun ».

Les services qui peuvent être mis en commun concernent les services dits «fonctionnels », c'est-à-dire les services administratifs ou techniques concourant à l'exercice des compétences des collectivités intéressées sans être directement rattachées à ces compétences.

Depuis les différents transferts de compétences intervenus dans les domaines de la Lecture Publique, de la Police intercommunale et l'Emploi, la communauté d'agglomération Val et Forêt a en charge la gestion et l'entretien des différents bâtiments nécessaires à l'exercice de ces compétences.

Ne disposant pas d'un service technique en régie capable d'effectuer les petites interventions indispensables à l'entretien courant des bâtiments et dans un souci de ne pas grever les finances communautaires par la création d'emplois pour des besoins sporadiques, la communauté d'agglomération Val et Forêt a sollicité la commune d'Ermont afin que son personnel technique municipal intervienne ponctuellement au sein des bâtiments communautaires situés sur le territoire de la commune.

Conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, ces interventions mutualisées prennent la forme juridique d'une mise à disposition d'un service dont les modalités, notamment financières, sont établies dans le cadre d'une convention conclue entre la commune et la communauté d'agglomération Val et Forêt, après avis des CTP compétents.

Il s'agit donc de la création d'un service commun entre la commune et la CAVF pour des interventions techniques du personnel municipal au sein des bâtiments communautaires situés sur la commune.

**Les bâtiments concernés par la convention sont :**

- La bibliothèque Alexandra David Néel, sise 57 bis rue d'Ermont
- Le poste central de police municipale intercommunale, 76 avenue du Général Leclerc
- L'Espace emploi, sis 78 avenue du Général Leclerc

Cette mise à disposition doit permettre d'assurer la gestion technique des bâtiments par des interventions d'agents des services techniques de la commune et le prêt de matériel pour les manifestations organisées par le réseau de lecture publique communautaire dans la commune. *(NB : c'est déjà le cas actuellement).*

**Le remboursement des frais de fonctionnement par la CAVF à la commune du service commun comprend :**

- le remboursement de la mise à disposition des agents municipaux
- le remboursement des frais des matériaux engagés lors des interventions techniques

Par application de l'article D. 5211-16 du code général des collectivités territoriales, ce remboursement s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service commun, multiplié par le nombre d'unité de fonctionnement, tel que constaté conjointement par la communauté d'agglomération et la commune.

**Détermination du coût unitaire**

Le coût unitaire de la mise à disposition s'élève à 16,36 €.

Ce coût est calculé à partir de la rémunération horaire brute d'un adjoint technique de première classe au cinquième échelon avec une Indemnité d'Administration et de Technicité au taux de 1, majorée de 10% correspondant à la prise en compte des frais afférents (charges sociales, taxes, cotisations, assurance statutaire, formation, médecine professionnelle, prestations sociales,...).

Le coût unitaire de fonctionnement déterminé dans la présente convention tient compte de l'évolution des points d'indice de la fonction publique et fera l'objet d'une actualisation automatique sans qu'il soit besoin de recourir à un avenant.

### **Détermination des unités de fonctionnement**

Les unités de fonctionnement correspondent au nombre d'heures d'intervention réalisées par chaque agent municipal lorsqu'il intervient au sein du service commun.

Une fiche récapitulative d'intervention est remplie pour chaque recours au service commun, permettant de dresser un état mensuel puis annuel.

Le comité technique paritaire (CTP) de la commune a émis un favorable à la création de ce service commun en date du 15 novembre 2013.

### **DÉLIBÈRE**

A l'unanimité

1 - **Approuve** la création d'un service commun entre la commune et la communauté d'agglomération Val et Forêt (CAVF) pour des interventions techniques du personnel municipal au sein des bâtiments communautaires situés sur la commune

2 - **Approuve** la convention pour la création d'un service commun entre la commune et la communauté d'agglomération Val et Forêt (CAVF) pour des interventions techniques du personnel municipal au sein des bâtiments communautaires situés sur la commune

3 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

4 - **Autorise** Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes permettant le remboursement à la commune par la CAVF des interventions effectuées par le personnel communal

5 - la **recette** sera imputée sur le budget principal de la commune de l'exercice en cours, article 70846 (pour personnel mis à disposition) et article 70876 (remboursement de frais)

## **22. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL ET FORÊT (CAVF) POUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE PREVENTION**

### **Contexte général**

L'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, prévoit qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent mutualiser leurs actions respectives en se dotant d'un « service commun ».

Les services qui peuvent être mis en commun concernent les services dits « fonctionnels », c'est-à-dire les services administratifs ou techniques concourant à l'exercice des compétences des collectivités intéressées sans être directement rattachées à ces compétences.

La mutualisation des services s'inscrit dans le cadre d'une réflexion globale sur l'organisation interne des collectivités et d'une recherche d'une plus grande synergie entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Elle présuppose la mise en place de modes de gestion nouveaux, notamment managériaux et financiers avec pour objectif de maîtriser la masse salariale et d'optimiser la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

Dans cet esprit, la présente convention vise à permettre à la communauté d'agglomération Val et Forêt de mettre à la disposition de la commune de Saint Prix, quelques heures par semaine, son assistant de prévention, afin d'éviter à la commune de recruter sur un poste un agent qu'elle ne pourrait pas occuper à temps complet.

Conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, cette intervention mutualisée prend la forme juridique de la création d'un service commun avec une mise à disposition d'un agent dont les modalités, notamment financières, sont établies dans le cadre d'une convention conclue entre la communauté d'agglomération Val et Forêt et la commune, après avis des CTP compétents.

### **Description des missions exercées dans le cadre du service commun**

Les missions exercées par l'agent mis à disposition sont les suivantes :

- Conseiller la commune dans la mise en place d'une politique de prévention et dans la démarche d'évaluation des risques ;
- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en proposant les adaptations des conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services ;
- Proposer des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques ;
- Participer, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

### **Modalités financières de la mise a disposition**

Par application de l'article D5211-16 du code général des collectivités territoriales, le remboursement de la mise à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service commun, multiplié par le nombre d'unité de fonctionnement, tel que constaté conjointement par la communauté d'agglomération et la commune.

### **Détermination du coût unitaire**

Le coût unitaire de fonctionnement de la mise à disposition s'élève à 20,35€.

Ce coût est déterminé pour 18,79€ au titre de la rémunération horaire chargée et pour 1,56€ correspondant à un forfait au titre des frais annexes (assurance statutaire, formation, médecine professionnelle, prestations sociales, frais kilométriques, fournitures diverses ( )).

Le coût unitaire de fonctionnement déterminé dans la présente convention tiendra compte de l'évolution des points d'indice de la fonction publique et de l'évolution de la rémunération de l'agent au regard de sa carrière et fera l'objet d'une actualisation automatique sans qu'il soit besoin de recourir à un avenant.

### **Détermination des unités de fonctionnement**

Les unités de fonctionnement correspondent au nombre d'heures réalisées par l'agent mis à disposition lorsqu'il intervient au sein du service commun. Ces heures peuvent être effectuées autant au sein des bâtiments et sites de la commune qu'au sein du siège de la communauté d'agglomération lorsqu'il s'agira d'élaborer des documents ou d'effectuer des recherches.

Une fiche récapitulative d'intervention (ci-annexée) est remplie par l'agent pour comptabiliser le nombre d'unité de fonctionnement (temps consacré à la commune) permettant de dresser des états mensuels puis un état semestriel.

### **Modalités de remboursement**

Le remboursement sera intégré annuellement dans le calcul de l'attribution de compensation N+1 sur la base d'un état récapitulatif annuel qui devra obligatoirement recevoir la validation de la commune de Saint-Prix.

Le comité technique paritaire (CTP) de la commune a émis un avis favorable à la création de ce service commun en date du 15 novembre 2013.



## DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 - **Approuve** la création d'un service commun entre la commune et la communauté d'agglomération val et forêt (CAVF) « prévention, hygiène et sécurité »

2 - **Approuve** la convention pour la création d'un service commun entre la commune et la communauté d'agglomération Val et Forêt (CAVF) « prévention, hygiène et sécurité »

3 - **Approuve** les modalités de remboursement à la CAVF par la commune

4 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

### **23. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL ET FORÊT POUR LA MISE A DISPOSITION D'OUVRAGES ET DE RESEAUX**

#### **Contexte général**

Dans le cadre de sa compétence en matière d'installation et de gestion des dispositifs vidéoprotection, la Communauté d'agglomération Val et Forêt a réalisé et réalise des travaux d'infrastructures de réseaux, notamment la pose de fourreaux dont certains contenant des câbles de fibres optiques, afin de relier les différentes caméras du territoire au Centre de supervision urbain (CSU), basé à Saint Prix.

A ce titre, ces infrastructures de réseaux sont de la propriété de la CAVF et relève du régime de la domanialité publique, conformément aux dispositions des articles L1 et L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Actuellement, sur les 144 brins de fibres que comptent chaque câble, à peine 10% sont utilisés pour la vidéoprotection ; les autres brins de fibres, dits noirs, sont inactifs.

La commune de Saint-Prix a sollicité la CAVF pour une mise à disposition de fourreaux et de fibres optiques afin de lui permettre une connexion directe et sans opérateur privé, entre ses différents bâtiments publics.

Techniquement, la commune devra réaliser les travaux de génie civil permettant de relier ses bâtiments jusqu'à la voirie d'implantation du réseau de vidéoprotection. Pour le raccordement au réseau, en fonction de la présence ou non d'une chambre de tirage à proximité, la CAVF procédera ou non à la création d'une chambre supplémentaire, puis à l'activation des fibres noires nécessaires à la connexion des bâtiments communaux. Les modalités seront définies dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public conclue avec les communes.

#### **Modalités de la convention**

S'agissant des tarifs, il est proposé :

- que la redevance d'occupation pour un brin de fibre soit fixée à 0,10€/mètre linéaire/an (sachant qu'il faut deux brins pour fonctionner)
- que les travaux de raccordement au réseau pour la liaison en fibre optique de deux bâtiments communaux soient remboursés par la commune sur la base d'un coût forfaitaire de 500€ que les travaux de création d'une chambre de tirage soient remboursés par la commune sur la base d'un coût réel hors taxe, par la commune (environ 3 500€ HT).

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 - **Approuve** la convention entre la commune et la communauté d'agglomération Val et Forêt pour la mise à disposition d'ouvrages et de réseaux

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

3 - **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

### **DIVERS**

#### **24. MOTIONS :**

⇒ **CREATION D'UNE METROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI PORTANT SUR LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET L'AFFIRMATION DE METROPOLES**

L'Assemblée nationale a voté en première lecture, le 19 juillet 2013, dans le cadre du projet de Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale baptisé Métropole du Grand Paris. Le texte adopté supprime au 31 décembre 2015 de fait l'ensemble des intercommunalités des départements de la petite couronne. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 le nouvel établissement, Métropole du Grand Paris, reprend leurs compétences ainsi que leurs moyens. Il prévoit également qu'une part importante des compétences des communes soit transférée vers le nouvel établissement.

Le texte voté par le Sénat en seconde lecture le 7 octobre 2013 maintient ce principe d'une dissolution des intercommunalités existantes en petite couronne, ainsi que le transfert de nombreuses compétences, notamment en matière d'aménagement, d'urbanisme, et de logement, à la Métropole du Grand Paris.

Sur la base de ces textes et de ce projet de création d'une nouvelle structure publique locale, de nombreuses voix se sont élevées pour s'interroger sur la pertinence du modèle proposé et notamment sur la prise en compte des territoires de Grande couronne et de leurs dynamiques dans le cadre du projet Grand Paris.

Par cette motion le conseil municipal de Saint-Prix entend affirmer la place qui revient à la Grande couronne, au territoire et aux collectivités locales du Val-d'Oise dans la construction d'une nouvelle gouvernance métropolitaine pour l'Île-de-France, qui contribuerait à améliorer la vie quotidienne des valdoisiens et à poursuivre et consolider les dynamiques territoriales en cours dans le cadre du projet Grand Paris.

Considérant le projet initial du Grand Paris présenté le 29 avril 2009 à la Cité de l'architecture et du patrimoine par le Président de la République,

Considérant que la refonte de la gouvernance métropolitaine du Grand Paris ne saurait se réduire au périmètre administratif de la Grande couronne ou à la continuité observée du bâti de la zone dense francilienne,

Considérant, au contraire, que la qualité de vie quotidienne des franciliens, et des habitants de la Grande couronne en particulier, est très liée à celle de leurs déplacements et qu'il convient

donc d'imaginer la future gouvernance métropolitaine à l'échelle de toute la région et de l'aire urbaine,

Considérant l'importance première dans le fonctionnement métropolitain, des portes d'entrées du Grand Paris que sont les aéroports de Roissy et d'Orly d'une part et le futur Port Seine Métropole d'autre part,

Considérant enfin que l'essentiel de la croissance démographique francilienne se fera demain en Grande couronne, et qu'il convient donc que la gouvernance métropolitaine prenne en compte les dynamiques en cours dans la Grande couronne en général, et dans le Val-d'Oise en particulier,

Considérant que dans le cours du XXI<sup>e</sup> siècle qui commence ne seront visibles dans la compétition mondiale entre métropoles que celles qui disposent d'une taille critique de plus de 10 millions d'habitants,

Considérant que depuis presque 30 ans en Île-de-France, et 20 ans dans le Val-d'Oise les intercommunalités du Grand Paris ont fait la preuve de leur capacité à organiser et gérer les territoires à une échelle pertinente pour de nombreux services publics de proximité,

Considérant le rôle décisif qui a été joué par ces mêmes intercommunalités dans l'élaboration et le portage des contrats de développement territorial du Grand Paris, en particulier dans le Val-d'Oise, avec Roissy Portes de France sur le contrat de développement territorial Cò ur économique au Roissy Terres de France, avec Val de France sur le contrat de développement territorial Val de France Gonesse Bonneuil, avec Cergy-Pontoise sur le contrat de développement territorial de la Confluence Seine-Oise,

Considérant que la question de la gouvernance d'Île-de-France est d'abord celle de l'efficace répartition des compétences entre les différentes échelles de gestion du grand territoire francilien, et qu'il convient d'éclairer ces choix à l'aune du principe de subsidiarité pour garantir une réelle proximité du service public rendu aux franciliens,

Considérant, comme l'a montré l'histoire de Paris mais aussi celle de Cergy-Pontoise, que les compétences en matière d'urbanisme, d'aménagement et de transport ne sauraient être trop éloignées, afin de garantir le bon achèvement de projets qui ont été conçus en intégrant des perspectives de développement durable des territoires en population et emplois et de bonne desserte de ceux-ci,

Considérant que la cohabitation sur l'espace francilien de la Région Île-de-France et de la Métropole du Grand Paris est porteuse d'un risque d'affrontement institutionnel durable autour de la conception et de la mise en œuvre du projet métropolitain, affrontement préjudiciable aux intérêts des habitants et des territoires concernés,

Considérant que la création d'une nouvelle administration métropolitaine centralisée posera de grandes difficultés de mise en œuvre en termes de gestion des agents publics actuellement placés sous la responsabilité des intercommunalités,

Considérant que si la réalisation du métro du Grand Paris Express et des premiers projets portés dans le cadre des contrats de développement territorial donnent lieu aujourd'hui à des anticipations positives des entreprises et des particuliers, le projet de création d'une Métropole du Grand Paris n'est pas encore compris par nos concitoyens, au-delà de l'irruption d'un interlocuteur administratif nouveau,

Considérant qu'une nouvelle administration métropolitaine dont les compétences, dans certains domaines, viendront s'ajouter à celle des autres collectivités locales franciliennes et à celle de l'État, a vocation à être à l'origine d'une fiscalité nouvelle et supplémentaire,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

A la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions)

- Demande solennellement au Gouvernement d'ouvrir un véritable débat public sur la gouvernance métropolitaine en Île-de-France
- Se prononce d'ores et déjà en faveur d'une gouvernance métropolitaine polycentrique, respectueuse de l'histoire et de la géographie de l'Île de France
- Se prononce en faveur d'une gouvernance métropolitaine qui vise avant tout à améliorer la vie quotidienne des franciliens, en particulier à travers l'amélioration de leurs déplacements
- Se prononce en faveur d'une gouvernance métropolitaine qui accompagne et renforce les dynamiques territoriales en cours, notamment dans le Val-d'Oise à travers les contrats de développement territorial du Grand Paris, dans lesquels des intercommunalités renforcées doivent continuer à jouer un rôle décisif
- Se prononce en faveur d'une gouvernance qui soit soucieuse d'organiser un service public proche des habitants et économe des deniers publics

⇒ **LE TRANSFERT OBLIGATOIRE DES PLU AUX INTERCOMMUNALITES, C'EST INACCEPTABLE !**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune permet de déterminer les zones constructibles, boisées, à urbaniser...

Notre PLU est en cours d'élaboration et sera le fruit d'un travail issu d'échanges avec la population, les services compétents de l'État et de nos partenaires institutionnels.

L'article 63 du projet de Loi « accès au logement et un urbanisme rénové » (ALUR) prévoit le transfert automatique des PLU des communes aux intercommunalités.

Si cette Loi est votée par le Parlement, cette compétence sera transférée à l'intercommunalité dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Dans ce cas, la commune ne pourra donc plus décider de l'aménagement de son territoire, vidant ainsi de sa substance l'intérêt communal.

Le PLU obligatoire, c'est le passage de l'intercommunalité à la supra-communalité !

L'urbanisme est une compétence historique et fondamentale des communes, cette démarche doit être volontaire !

Considérant qu'au terme d'un insupportable processus de réduction et de dégradation progressif des compétences et de la libre-administration de la Commune, il a été proposé dans l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit « ALUR »)

un transfert « de plein droit » de la compétence de la réalisation des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) aux Communautés d'Agglomération et de Communes,

Considérant que, le 17 septembre 2013, cette disposition législative a été adoptée en première lecture par l'Assemblée Nationale,

Considérant que ce dispositif, s'il était adopté, obligerait les Communes à renoncer à la gestion du Plan Local d'Urbanisme avec lequel elles gèrent l'aménagement du territoire, pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés,

Considérant que si la commune est favorable à une coopération volontaire dans l'ensemble des domaines de compétences, elle s'oppose fermement à tout transfert qui aurait un caractère obligatoire : les Maires doivent pouvoir conserver, s'ils le souhaitent, la compétence essentielle « urbanisme », afin de rester maîtres de la gestion et du développement de leur Commune en toute responsabilité,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

A la majorité des suffrages exprimés (3 contre)

- Exprime sa ferme opposition au transfert automatique de la compétence de manière contrainte de la réalisation des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), aux intercommunalités,
- Rappelle que l'intercommunalité doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des Maires,
- Réaffirme que l'intercommunalité, qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution, n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des Communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire,
- Demande la suppression pure et simple de l'article 63 du projet de loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dit « ALUR »),
- Demande par conséquent à la représentation nationale, députés et sénateurs, d'adopter un amendement dans le cadre du projet de loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, visant à la suppression de son article 63,
- Demande aux députés et sénateurs du Département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, cette demande.

#### ⇒ **CONTRE LA HAUSSE DE LA TVA APPLIQUEE AUX ACTIVITES HIPPIQUES**

Le gouvernement a récemment affiché sa volonté de publier un décret au plus vite faisant ainsi passer la TVA sur les activités équestres de 7% à 20% au 1<sup>er</sup> janvier 2014, sous prétexte d'une injonction de la Commission européenne suite à la publication de la Directive TVA.

Le secteur compte 7 000 centres équestres, emploie 18 000 personnes pour 250 000 chevaux et accueille plus de 2,3 millions de pratiquants. Dans le contexte actuel de crise, il n'est pas possible de répercuter cette hausse aux pratiquants !

Le sport équestre se popularise enfin et la filière exerce de nombreuses missions d'intérêt général : maintien d'activités en milieu rural, accueil des enfants, réinsertion, rééducation fonctionnelle et psychologique, lien social. Augmenter la TVA, c'est agir en sorte de transformer le sport équestre en une activité de loisirs : un bond en arrière de douze ans !

Considérant que la Fédération Française d'Équitation (FFE) avec 700 000 licenciés et la troisième fédération sportive française,

Considérant que le Comité Régional d'Équitation de l'Île de France comprend 100 000 licenciés répartis dans huit départements dotés de 697 centres équestres,

Considérant que si les centres équestres ne répercutent pas cette hausse aux pratiquants, ils n'auront plus de marge

Considérant que la hausse de la TVA engendrerait :

- ✓ la destruction de 6 000 emplois salariés dans les petites entreprises proposant l'enseignement de l'équitation,
- ✓ la disparition de 2 000 clubs hippiques
- ✓ l'abattage de près de 80 000 poneys et chevaux

Considérant que la filière équestre a déjà fait un effort conséquent lors du passage du taux de TVA de 5,5% à 7%, qu'assurément elle ne pourra pas assumer une augmentation de 13 points de ses charges, le travail risquant dès lors de s'introduire dans un secteur propre et générateur d'emplois,

Considérant que la hausse de la TVA c'est occulter l'impact écologique et économique de la filière équestre qui s'inscrit dans :

- ✓ l'aménagement du territoire et de l'espace rural,
- ✓ le développement durable,

Considérant que la hausse de la TVA engendrerait une rupture de la chaîne économique partant de l'élevage et des activités en découlant : dresseurs, vétérinaires, maréchaux-ferrants, selliers, équipements sportifs, transporteurs, alimentation industrielle et agricole ,

Considérant que la TVA à 20% c'est taxer encore plus les familles qui financent le seul sport qui n'a pas d'aide de l'État,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

A la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Demande au gouvernement :

- de tenir ses engagements de 2012 : pas de décret
- d'obtenir la modification de la Directive TVA au niveau européen
- de faciliter l'accès des éleveurs et agriculteurs diversifiés dans le cheval aux aides de la politique agricole commune

## 25. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2013/088 De signer le contrat de services « Pack ville DICT.fr » pour enregistrement sur le guichet unique ó accès illimité à la plateforme DICT.fr pur une durée d'un an. Le montant de la dépense en résultant est de 750,00 ¤ HT soit 897,00 ¤ TTC
- 2013/089 De signer avec SYSTEM FORMATION, 122 boulevard Raspail 75006 PARIS la convention de formation sur le thème « élus : connaître et maîtriser la législation électorale ». Le coût de la formation pour un élu s'élève à 700 euros HT.
- 2013/090 De passer le marché d'entretien pour les tontes et le ramassage des feuilles mortes sur les espaces verts engazonnés sur le territoire de la commune de Saint-Prix avec l'entreprise NEREV, ZI des Cures ó 14 avenue des Cures ó BP 19 ó 95580 ANDILLY. La dépense en résultant est de 33 252 ¤ HT soit 39 769,39 ¤ TTC.
- 2013/091 De missionner la SCP F. Rocheteau & C. Uzan-Sarano, Avocats associés, 21 rue des Pyramides 75001 PARIS pour établir un mémoire complémentaire d'un montant de 459,87 ¤ HT soit 550,00 ¤ TTC et pour tout autre mémoire à venir dans l'instance en cours.
- 2013/092 De signer le contrat de renouvellement de vente de gaz n° 20130808-78872 pour une durée de trois ans pour l'église sise 3 place de l'Abbé Dugesne à Saint-Prix proposé par GDF SUEZ ó Parvis de la Préfecture 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX.
- 2013/093 De signer la convention de mise à disposition pour la ville de Saint-Prix du 27 septembre au 17 octobre 2013, pour une exposition composé de 7 panneaux sur la thématique « les forêts de l'Ile-de-France », d'une valeur de 800,00 ¤ chacun, soit un total pour l'exposition de 5 600,00 ¤.
- 2013/094 De signer la convention d'application du protocole d'accord en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique établie par GDF-SUEZ ó 2 place Samuel de Champlain 92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX.
- 2013/095 De missionner le cabinet de Géomètres-experts « SIGMA », 57 rue du Général Leclerc 95320 SAINT-LEU-LA-FORET, pour établir un relevé topographique de la propriété 24 avenue du Général Leclerc à SAINT-PRIX pour un montant de 1 405,00 ¤ HT soit 1 680,38 ¤ TTC.
- 2013/096 De passer le marché à bons de commande pour les travaux des espaces verts sur le territoire de la commune de Saint-Prix avec l'entreprise VAL D'OISE JARDINS ó 7 rue Falande 95720 BOUQUEVAL.
- 2013/097 De confier la mission SPS niveau 3 au bureau C.A.I.H.S. ó 64 chemin de la Chapelle Saint-Antoine 95300 ENNERY pour un montant de 2 000,00 ¤ HT soit 2 392,00 ¤ TTC.
- 2013/098 D'accepter le don de 7 000 euros remis par la SAS AUBINS ST PRIX 41 avenue du Général Leclerc 95390 SAINT-PRIX au profit de la commune de Saint-Prix.
- 2013/099 De signer le contrat de cession avec l'Association MAN D'ADAPPA ó 255 rue de la Bruyère 95120 ERMONT pour l'organisation d'un spectacle de Noël pour les écoles de la Ville de Saint-Prix.
- 2013/100 De procéder à la restitution du dépôt de garantie versé par Monsieur Célio EDWIGE, soit un montant de 300 euros, déduction faite des sommes restant dues à la commune de Saint-Prix (régularisation des loyers et des charges).
- 2013/101 De régler la facture n° 2013/097 pour le contentieux COFRASE d'un montant de 1 000,00 ¤ HT soit 1 196,00 ¤ TTC au Cabinet GENTILHOMME, Avocats domicilié 15 avenue Kléber 75116 PARIS.
- 2013/102 De régler au Cabinet GENTILHOMME, Avocats, domicilié 15 avenue Kléber 75116 PARIS les factures suivantes :

Dossiers	n° facture	montant HT	montant TTC
Saint-Prix/Guillotini	2013/324	500,00 €	598,00 €
Saint-Prix/Ribeiro	2013/325	500,00 €	598,00 €
Saint-Prix/Née	2013/326	700,00 €	837,20 €
Saint-Prix/Souidi	2013/328	4 500,00 €	5 382,00 €
Saint-Prix/Souidi	2013/329	4 500,00 €	5 382,00 €
Saint-Prix/Machado-Au Petit	2013/330	250,00 €	299,00 €
Saint-Prix/Bergon	2013/331	500,00 €	598,00 €
Saint-Prix/Robert	2013/334	3 500,00 €	4 186,00 €
Saint-Prix/Lalmi	2013/336	3 500,00 €	4 186,00 €
Saint-Prix/Souidi et Venon	2013/339	1 500,00 €	1 794,00 €
Saint-Prix/consorts Pathiaux	2013/340	800,00 €	956,80 €
<b>TOTAL</b>		<b>20 750,00 €</b>	<b>24 817,00 €</b>

- 2013/103 De signer le devis présenté par ERDF ó Direction régionale IDF Ouest ó domaine ingénierie ó parvis de la Préfecture AREMA BT 95013 CERGY-PONTOISE, d'un montant de 14 929,50 € HT soit 17 855,68 € TTC.
- 2013/104 D'accepter le remboursement de cotisations de retraite par la COMPAGNIE AG2R « Remboursement GRECCO UR » 170 174 boulevard de la Villette 75918 PARIS CEDEX 19 d'un montant de 43 820,62 euros.
- 2013/105 D'acquiescer un véhicule de la gamme Renault Clio II d'une valeur TTC de 7 500 € auprès de la concession « Renault Rousseau Enghien » 150 avenue de la Division Leclerc 95160 MONTMORENCY. De céder le véhicule Peugeot 206 à la concession « Renault Rousseau Enghien » pour une valeur de 1 600 € TTC.
- 2013/106 De signer avec FNESR FORMATION CONDORCET 8bis rue de Solférino 75007 PARIS la convention de formation sur le thème « l'intercommunalité ». Le coût de la formation pour un élu s'élève à 240 euros TTC.
- 2013/107 De régler à FNESR FORMATION CONDORCET 8bis rue de Solférino 75007 PARIS la formation sur le thème « le logement ». Le coût de la formation pour deux élus s'élève à 480 euros TTC.
- 2013/108 De rembourser par anticipation le capital restant dû de 274 408,02 € du prêt contracté en 1999 auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France.
- 2013/109 De signer la convention accordant la jouissance à titre précaire et révocable du logement F3 situé 35 rue Victor Hugo à SAINT-PRIX à Madame Mirela TALETOVIC moyennant le versement d'un loyer mensuel de 220 € révisable le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.
- 2013/110 De faire représenter la commune dans l'affaire « logement social » par la SCP F. Rocheteau et C. Uzan-Sarano, avocats associés, 21 rue des Pyramides 75001 PARIS. De verser à celle-ci une provision sur frais et honoraires de 3 350 € TTC.
- 2013/111 De signer le contrat de vente de gaz n° 20121122-14680 soumis par GDF-SUEZ ó Parvis de la Préfecture 95013 CERGY-PONTOISE CEDEX pour la fourniture de gaz pour la Maison de la Petite Enfance 19/21 rue Victor Hugo à SAINT-PRIX.
- 2013/112 De signer le contrat d'assistance et de maintenance logicielle ARPEGE MELODIE V5 avec la Société ARPEGE 13 rue de la Loire CS 23619 ó 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX. Le coût de la redevance annuelle, révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à 337,35 € HT.
- 2013/113 De signer le contrat de maintenance et d'assistance téléphonique avec la Société CEGID PUBLIC Immeuble Le Grand Axe 10-12 boulevard de l'Oise 95031 CERGY-PONTOISE. Le coût de la redevance annuelle, révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à 6 185,64 € HT.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée.  
Fait à Saint-Prix, le 24 décembre 2013  
Jean-Pierre ENJALBERT  
Maire de Saint-Prix  
Conseiller Général du Val d'Oise